

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-072

du 20 juillet 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 712

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2322-1 ;

Vu la délibération n°2023-02-05a du conseil communautaire du 06 avril 2023 approuvant le budget principal 2023 ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 020 « dépenses imprévues – Investissement » ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à l'article 4581211 « Etude Commune de Maussac » ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à l'article 4581234 « Etude Syndicat de la Diège » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au paiement des entreprises titulaires du marché d'étude diagnostique des installations d'eau potable dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un virement de crédits est nécessaire valant décision modificative n°5/2023.

Le transfert de crédit en section d'investissement est le suivant :

Dépenses	
Chapitre - Article	Montant
020 -Dépenses imprévues (investissement)	- 4 700,00 €
4581211 – Etude Commune de Maussac	+ 1900,00 €
4581234 – Etude Syndicat de la Diège	+ 2 800,00 €

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la communauté de communes.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 juillet 2023
Le président,
Pierre Chevalier

